



**RÈGLES D'USAGE DES MARQUE ET LOGO ECOCERT  
REGLEMENTS RELATIFS AUX PRODUITS BIOLOGIQUES CERTIFIES PAR ECOCERT  
(AGRICOLES ET ALIMENTAIRES)**



**Préambule**

Les présentes Règles d'usage sont destinées aux opérateurs dont les produits sont certifiés par ECOCERT.

Le logo de certification ECOCERT est déposé en tant que marque collective de certification (marque ECOCERT).

La marque ECOCERT peut être utilisée par les opérateurs pour identifier ou communiquer sur les produits certifiés par ECOCERT selon les Règlements relatifs à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (CE N° 834/2007 et ses règlements d'application ; NOP ; JAS ; règlements nationaux).

Les présentes règles sont applicables lorsque la marque ECOCERT est utilisée, de même que lorsqu'il est fait référence à ECOCERT ou à la certification, quelque soit le type de support concerné.

---

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1.	Validation préalable .....	2
ARTICLE 2.	Charte graphique.....	2
2.1	Construction .....	2
2.2	Couleur .....	2
2.3	Forme du logo .....	2
2.4	Taille du logo .....	2
ARTICLE 3.	Règles générales d'utilisation .....	3
ARTICLE 4.	Règles spécifiques d'utilisation sur l'emballage et l'étiquetage des produits certifiés...	3
ARTICLE 5.	Règles spécifiques d'utilisation à des fins de communication .....	3
ARTICLE 6.	Tiers .....	3
ARTICLE 7.	Modification des règles d'étiquetage.....	4
ARTICLE 8.	Non-respect des règles.....	4

## ARTICLE 1. VALIDATION PREALABLE

**Préalablement à toute utilisation, tout projet, quelque soit son support, utilisant la marque ECOCERT et/ou faisant référence à ECOCERT ou à la certification, doit être soumis à l'approbation d'ECOCERT.**

## ARTICLE 2. CHARTE GRAPHIQUE

La marque ECOCERT est protégée par ECOCERT SA sous la forme suivante :



Le logo est disponible sous format numérique sur simple demande auprès d'ECOCERT.

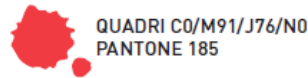
### 2.1 Construction

Le logo est figé dans sa construction, il ne peut pas être modifié.

### 2.2 Couleur

#### 2.2.1 Sur fond blanc, ivoire ou toute autre couleur claire :

Le logo doit être utilisé en rouge Pantone 185 :



#### 2.2.2 Dérogations

Sur fond contrariant le rouge : le logo peut être appliqué en noir 100%.



Sur fond noir, ou lorsque le fond est trop proche de la couleur du logo, et pour éviter de le rendre illisible, le logo peut s'utiliser en réserve (en blanc).



Une dérogation pour d'autres couleurs peut cependant être accordée par ECOCERT lorsque le contexte le justifie.

### 2.3 Forme du logo

Il est interdit de modifier la forme ou la typographie du logo.

### 2.4 Taille du logo

Le logo doit avoir une longueur minimale de 8 mm. Ses proportions doivent être respectées. Le logo doit être entouré d'un espace vide égal au tiers de sa longueur.

### **ARTICLE 3. REGLES GENERALES D'UTILISATION**

La marque ECOCERT et/ou la référence à ECOCERT ou à la certification peuvent être utilisées sur tout type de support (emballage, étiquetage, site internet, document d'information, publicité, etc...).

Les règles générales suivantes doivent être respectées quelque soit le type de support pour toute utilisation de la marque ECOCERT et/ou la référence à ECOCERT ou à la certification :

- la marque ECOCERT et/ou la référence à ECOCERT ou à la certification ne peuvent être utilisées qu'en association avec les produits effectivement certifiés par ECOCERT. Cette association peut se faire uniquement :
  - (i) sous couvert du document valide établissant la conformité du produit, de l'organisme ou de l'activité (certificat, attestations) aux exigences des règlements de l'agriculture biologique,
  - (ii) dans le champ de certification visé par les règlements de l'agriculture biologique.
- en aucun cas, la marque ECOCERT, la référence à ECOCERT ou à la certification ne peuvent être associées à des produits non certifiés par ECOCERT ou à des activités ou organismes non contrôlés conformes, et ne doivent en aucun cas être utilisées de manière susceptible d'induire en erreur.

### **ARTICLE 4. REGLES SPECIFIQUES D'IDENTIFICATION DES PRODUITS BIOLOGIQUES CERTIFIES**

Toute identification (emballage, étiquette,...) de produits certifiés utilisant la marque ECOCERT et/ou la référence à ECOCERT ou à la certification doit respecter les règles spécifiques définies dans les Règlements relatifs à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (CE N° 834/2007 et ses règlements d'application ; NOP ; JAS et les règlements nationaux si applicables) et précisées dans les fiches explicatives « Etiquetage » associées.

L'opérateur est responsable de l'émission et de l'utilisation des étiquettes, de leur vérification et du contrôle de leur utilisation, sous réserve du respect de l'article 1 ci-dessus.

### **ARTICLE 5. REGLES SPECIFIQUES D'UTILISATION A DES FINS DE COMMUNICATION**

Les règles spécifiques suivantes doivent être respectées pour tout support employé à des fins de communication utilisant la marque ECOCERT et/ou la référence à ECOCERT ou à la certification :

- lorsque la marque ECOCERT et/ou la référence à ECOCERT ou à la certification sont utilisées sur des supports faisant aussi référence à des produits non certifiés, une mention identifiant les produits certifiés doit être ajoutée pour informer clairement le consommateur.
- l'utilisateur ne doit pas utiliser la marque ECOCERT et/ou la référence à ECOCERT ou à la certification d'une façon susceptible de nuire à la réputation d'ECOCERT, ou susceptible d'induire en erreur.

### **ARTICLE 6. TIERS**

Les présentes règles devront être communiquées à tout tiers non engagé auprès d'ECOCERT qui souhaiterait faire référence à la marque ECOCERT et/ou la référence à ECOCERT ou à la certification (prestataires, site Internet ou autre).

## **ARTICLE 7. MODIFICATION DES REGLES D'ETIQUETAGE**

Les présentes règles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par ECOCERT, notamment en fonction des évolutions de la législation relative à l'étiquetage des produits ou à la référence à la certification, ou de son interprétation par les autorités administratives ou judiciaires.

## **ARTICLE 8. NON-RESPECT DES REGLES**

ECOCERT appliquera toutes sanctions prévues dans ses procédures, ou engagera toute action judiciaire qu'elle jugera nécessaire en cas de non-respect des présentes règles ou de violation de ses droits de propriété intellectuelle.